



Université de Bretagne Occidentale



**CHARTRE D'UTILISATION
DE L'IA GÉNÉRATIVE
À L'UNIVERSITÉ DE BREST**



La présente charte a été mise à jour le 12/01/2026 et approuvée lors du CA du 12/03/2026.



Sommaire

1	Préambule.....	4
2	Définitions	4
3	Cadre juridique et conformité.....	5
	3.1 Réglementation générale.....	5
	3.2 Données sensibles et confidentialité.....	5
4	Atouts et limites.....	6
5	Principes généraux.....	7
6	Consignes aux utilisateurs et utilisatrices	8
	6.1 Utilisations interdites.....	8
	6.2 Utilisations autorisées sous supervision humaine.....	9
7	Typologie des IAg.....	10
	7.1 Offres souveraines	10
	7.2 Offres non souveraines.....	10
8	Responsabilités	10
9	Révision.....	11
10	Annexe 1 - Comment citer l'utilisation d'une IAg dans un travail académique ou professionnel	11
11	Annexe 2 – Liste d'IAg souveraines.....	11

1 Préambule

L'intelligence artificielle générative (IAg) concerne le domaine des IA spécialisées dans la génération de texte, d'images, de vidéos, de sons ou encore de documents (présentations, tableurs, etc.) à partir d'une instruction de l'utilisateur.

Elle présente un potentiel important pour la recherche, l'enseignement universitaire et la formation, les tâches administratives, notamment pour automatiser des tâches répétitives, analyser de grands corpus de données, suggérer des axes de réflexion, clarifier un propos et générer du contenu.

Toutefois, son utilisation doit être encadrée pour garantir un usage responsable, éthique, parcimonieux et conforme aux réglementations en vigueur (cf. §3).

« Cette charte s'inscrit dans l'engagement de l'Université de Brest (Université de Bretagne Occidentale (UBO)) à accompagner ses usagers et vise à :

- **Informers les usagers** (personnels, étudiants, chercheurs) des apports et limites de l'IAg ;
- **Encadrer son usage dans un cadre juridique** et déontologique clair ;
- **Préserver l'intégrité scientifique et universitaire** ;
- **Promouvoir un usage critique**, transparent et mesuré de ces outils.

Elle s'adresse aux étudiantes et étudiants, personnels enseignants, chercheurs et chercheuses, administratifs et techniques de l'établissement.

2 Définitions

- **Intelligence artificielle générative (IAg) :** IA capable de produire du texte, des images, sons ou autres contenus à partir d'une requête.
Une IAg produit systématiquement une réponse. Celle-ci est statistiquement plausible mais l'IAg ne peut garantir qu'elle soit exacte (hallucinations).
- **Large Language Models (LLM) :** les grands modèles de langage constituent la base de données entraînée sur laquelle l'IAg s'appuie pour répondre aux requêtes des utilisateurs et utilisatrices et produire un contenu.
Ces données sont issues de vastes corpus sélectionnés par les créateurs du LLM. Elles peuvent contenir des biais importants (de sélection, de représentation, de véracité, de confirmation) qui impactent fortement la qualité des résultats.
- **LLM « open weight » :** désigne les LLM dont la base d'apprentissage est librement réutilisable sous licence ouverte (ex : Llama, Mistral). A noter que les données ayant servi à cet apprentissage ne sont généralement pas accessibles (non libres).
- **Prompt :** instruction – généralement textuelle – adressée à l'IAg.
- **Souverain :** est souverain un outil garantissant le contrôle et la sécurité des données par l'établissement ou l'État.
- **Utilisateur, utilisatrice :** personne, quel que soit son genre ou son statut vis-à-vis de l'établissement, qui utilise l'IAg dans le cadre académique ou professionnel au sein de l'établissement, pour produire un contenu généré tout ou partie par l'IAg.

3 Cadre juridique et conformité

3.1 Réglementation générale

Les textes suivants s'appliquent :

- **Règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA)**¹ : ce règlement européen introduit un cadre réglementaire et juridique commun pour l'intelligence artificielle au sein de l'Union européenne. Il vise à garantir un usage sûr, éthique et transparent de l'IA dans l'Union européenne. Il impose des exigences spécifiques selon le niveau de risque que présentent les systèmes d'IA, et protège les droits fondamentaux des utilisateurs.
- **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**² : toute utilisation impliquant des données personnelles doit être conforme aux exigences européennes.
- **Code de la propriété intellectuelle** : l'utilisation de contenus générés par IA ne doit pas enfreindre les droits d'auteur et le code de la propriété intellectuelle.
- **Charte éthique et de déontologie de l'UBO** : toute utilisation de l'IA doit respecter les principes éthiques de l'université et les normes internationales d'intégrité scientifique.
- **Le règlement intérieur de l'UBO** s'applique à tout agent et usager de l'établissement.
- **La charte informatique de l'UBO** est également applicable.

3.2 Données sensibles et confidentialité

- **L'IA ne doit pas être utilisée pour traiter des données sensibles** (en référence au RGPD) telles que origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, données génétiques, biométriques, données concernant la santé ou concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle.
- **L'IA non-souveraine ne doit pas être utilisée pour traiter des données confidentielles** (données de la recherche, économiques ou stratégiques de l'établissement, d'une de ses entités, de ses personnels ou de ses usagers).
- **Il est proscrit d'utiliser l'IA pour évaluer ou noter les apprenants sans une vérification humaine** ou pour prendre une décision automatique concernant la personne humaine.
- **Toute production par IA doit faire l'objet d'une vérification humaine.**

¹ Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 13 juin 2024

² Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 modifiant la loi Informatique et Libertés de 1978, pour sa transposition en droit français

4 Atouts et limites

Le secteur économique des IAg est un domaine extrêmement dynamique qui a largement infusé dans la société civile à partir de novembre 2022. Depuis cette date, chaque jour voit apparaître de nouveaux outils, nouvelles versions et nouvelles IAg spécialisées.

Ainsi, leurs cas d'usage se multiplient et tendent à couvrir de plus en plus de situations et, ce, de manière de plus en plus approfondie.

Cependant, par construction, les IAg connaissent des limites que la recherche peine encore à réduire :

- **Hallucinations** : les IAg produisent des contenus plausibles mais qui peuvent se révéler erronés, du fait de leur fonctionnement intrinsèquement statistique.

L'utilisateur ou l'utilisatrice doit disposer de l'expertise et des compétences nécessaires afin de vérifier l'exactitude et comprendre les informations fournies. Une vigilance et un esprit critique doivent s'appliquer systématiquement.

- **Non reproductibilité** : le résultat produit de l'IAg dépend des données d'apprentissage à l'instant T et de l'historique de ses interactions avec l'utilisateur. Deux instructions identiques peuvent donc donner des réponses différentes.

- **Biais** : en raison du processus de fabrication des IAg, les contenus générés peuvent reproduire les biais de représentation présents dans les données ayant servi à leur entraînement. L'utilisateur ou l'utilisatrice doit prendre du recul et manier les contenus générés avec précaution, en étant conscient des risques de reproduction et d'amplification de biais préexistants.

- **Droit d'auteur** : les IAg étant entraînées sur de très larges corpus de données dont l'origine n'est pas toujours connue, leur utilisation peut être source de plagiat et violer la propriété intellectuelle de tiers.

Là encore, l'utilisateur ou l'utilisatrice doit analyser les réponses fournies et, d'une manière générale, utiliser l'IAg comme une aide et non comme un substitut à une production originale.

5 Principes généraux

Les IA génératives doivent être vues comme des outils permettant d'assister efficacement les membres de l'université dans leurs activités et d'obtenir potentiellement des gains de temps et d'efficacité. **Leur usage ne doit pas se substituer aux démarches intellectuelles** attendues des agents et des étudiantes et étudiants dans le cadre de leurs missions ou de leurs études.

La plupart des outils d'intelligence artificielle générative (IAg) sont créés et gérés par des entreprises situées en dehors de l'Europe. Ces outils ne sont donc pas sous le contrôle direct des autorités européennes, ce qui signifie qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes règles de protection des données que celles en vigueur dans l'UE. Par conséquent, il est important de ne pas soumettre à ces IAg des informations personnelles, des données sensibles, ni des informations confidentielles liées à la recherche ou aux activités scientifiques.

Par ailleurs, les IAg sont et seront de plus en plus intégrées aux outils de productivité et d'enseignement (messagerie, suites bureautiques, outils métiers, LMS Moodle, etc). Une attention particulière doit être portée à l'utilisation de ces outils « augmentés » en contrôlant l'adéquation des réponses apportées et en respectant les règles édictées ici.

Seules les IAg validées et mentionnées comme souveraines par l'établissement, peuvent être librement utilisées, tout en respectant les principes énoncés précédemment. **Aucune information confidentielle ou sensible ne doit être communiquée à une IAg non souveraine.**

Sauf indication contraire spécifique communiquée par le personnel enseignant, les travaux réalisés par les étudiantes et étudiants en vue de l'évaluation des connaissances et compétences acquises ne sauraient être produits par de tels outils, en remplacement d'une démarche réflexive et intellectuelle. Dans le cas contraire, cela constituerait un cas de triche avéré et pourrait être sanctionné.

Les IAg requièrent des moyens de calcul et une consommation de ressources importants, avec un impact écologique fort. Dans une approche durable, un usage raisonné et frugal de ces outils est fortement nécessaire : l'utilisation d'un moteur de recherche, d'une bibliothèque documentaire ou d'une base de connaissance est souvent tout aussi pertinente, tout en étant plus sobre.

6 Consignes aux utilisateurs et utilisatrices

Règles d'usage :

- **Vérification systématique** : Toute information générée par IA doit être contrôlée et validée avant usage. Il est donc essentiel de connaître le domaine sur lequel l'IAg est interrogée afin d'être en capacité d'évaluer la pertinence de la réponse.
- **Transparence** : Mentionner clairement lorsqu'un contenu a été généré avec l'aide d'une IAg par une mention ou un pictogramme. Mentionner l'outil utilisé, sa version, la date de l'utilisation et l'usage qui en a été fait (cf. annexe 1).
- **Utilisation critique** : L'IAg ne doit pas remplacer le raisonnement humain ni être utilisée pour prendre des décisions concernant la personne humaine.
- **Prudence face aux biais** (cf. §4) : Les contenus générés doivent être examinés pour éviter les erreurs et discriminations.
- **Confidentialité** : Les données sensibles, confidentielles ou critiques (cf. §3.2) ne doivent pas être communiquées aux outils d'IAg non-souverains et sans autorisation exprès des propriétaires de ces données.
- **Conformité éthique et réglementaire** : L'utilisation de l'IAg doit respecter les valeurs académiques et les réglementations en vigueur.

6.1 Utilisations interdites

L'utilisation de l'IAg est strictement interdite dans les cas suivants :

- Contrevenir aux lois et règlements (code de la propriété intellectuelle, RGPD, RIA, etc.)
- Traiter des données personnelles, confidentielles ou présentant une valeur scientifique originale dans un outil d'IAg non validé par l'établissement ou contrevenant au RGPD.
- Utiliser l'IAg en lieu et place de la démarche intellectuelle personnelle attendue, notamment dans la production d'un contenu académique.
- Utiliser l'IAg pour répondre à une évaluation académique.
- Contourner les restrictions d'accès à une IAg mises en place par l'établissement.
- Prendre une décision uniquement basée sur des recommandations générées par IAg.

6.2 Utilisations autorisées sous supervision humaine

L'IAg peut être utilisée notamment dans les cadres suivants sous réserve du respect des consignes déjà énoncées :

Dans l'enseignement et la recherche

- Synthèse et analyse de documents académiques ou dont vous ou l'Université détenez les droits d'usage.
- Génération de quiz ou d'exercices pédagogiques sous supervision humaine.
- Automatisation de tâches répétitives (résumé, correction orthographique et syntaxique, reformulation).
- Traduction et version (sauf s'il s'agit de la finalité académique) après accord du personnel enseignant.
- Aide à l'organisation des idées avec validation humaine.

Dans l'administration et la gestion

- Assistance à la rédaction de courriers, e-mails standards, rapports et comptes-rendus.
- Optimisation de la gestion documentaire (classement, recherche d'informations).

Dans la communication et la création

- Génération de supports visuels et textuels pour la communication institutionnelle.
- Création d'illustrations. Si ces illustrations présentent des graphiques, l'exactitude de ceux-ci doit être vérifiée.
- Création de contenus multimédias sous supervision humaine.

7 Typologie des IAg

L'offre d'IAg est aujourd'hui pléthorique et, comme évoqué en introduction, évolue constamment. Les listes suivantes ne sauraient donc être exhaustives et seront régulièrement mises à jour.

7.1 Offres souveraines

Les IAg souveraines peuvent être utilisées pour traiter des données considérées comme sensibles car elles garantissent la non-divulgaration de ces données, pour peu que leur usage n'en soit pas dévoyé.

Il convient de distinguer les outils d'IAg clé en main auxquels l'utilisateur ou l'utilisatrice peut directement accéder (par exemple : chatbot) et les LLM open weight (cf. définitions) qui peuvent être librement réutilisés sur un PC ou un serveur mais qui nécessitent des compétences techniques approfondies pour être mis en œuvre (ex : Llama, modèles Mistral).

Une liste de solutions souveraines clé en main est donnée en annexe 2 et sera régulièrement mise à jour au fur et à mesure de la disponibilité de nouveaux outils.

LLM open weight téléchargeables :

- **Llama, OpenLLaMA, Mistral, Gemma, Phi-2**, etc.
- **Une liste étendue est disponible notamment sur le site HuggingFace** (<https://huggingface.co/>).

7.2 Offres non souveraines

Les données communiquées aux IAg suivantes (liste non exhaustive) sortent du contrôle exercé par l'établissement et l'État et sont transmises aux opérateurs de ces solutions qui en disposent selon leurs propres règles :

- **ChatGPT** : opéré par OpenAI aux États-Unis.
- **Claude** : opéré par la société américaine Anthropic.
- **Copilot** : opéré par Microsoft et donc assujetti au droit extra-territorial des États-Unis.
- **Gemini** : opéré par Google et donc assujetti au droit extra-territorial des États-Unis.
- **DeepSeek** : opéré par Deep Seek Inc. en Chine.
- **Mistral** : bien qu'opéré par la société française Mistral AI en Europe, les serveurs sont encore (en mai 2025) opérés par des acteurs états-uniens soumis au droit américain. A ce jour, cette solution ne peut donc être considérée comme souveraine.
- **MidJourney, DALL·E, Stable Diffusion, Adobe Firefly** : opérés par des sociétés américaines.
- **Et toute autre IAg non listée** au paragraphe précédent.

8 Responsabilités

L'utilisateur ou l'utilisatrice reste pleinement responsable des contenus qu'il génère et diffuse avec une IAg, des données qu'il fournit à cette IAg et de l'usage qui en sera fait.

Toute utilisation contraire à la présente charte expose son auteur à des sanctions disciplinaires, administratives, voire judiciaires, quel que soit son statut.

Consultez l'Office français de l'intégrité scientifique (<https://www.ofis-france.fr/>) pour toute question relative à l'intégrité scientifique.

Pour toute question relative à cette charte ou à l'usage de l'IA générative, vous pouvez contacter :

→ **DSIUN** : dsiun-accompagnement@univ-brest.fr

→ **SIAME** : siame-questions@univ-brest.fr

Des formations sont régulièrement organisées par le SIAME (accompagnement de la pédagogie) ou la DSIUN (hors accompagnement pédagogique).

9 Révision

Cette charte a été largement alimentée par les réflexions menées au sein de l'ESR et, tout particulièrement, par la « Charte et bonne pratiques » produite par l'université d'Orléans dans le cadre de l'AMI DemoES¹.

Elle sera mise à jour périodiquement en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et technologique et les utilisateurs et utilisatrices en seront avisés par une publication sur le site internet de l'UBO et par un message d'information diffusé sur les listes officielles de messagerie de l'UBO.

10 Annexe 1 – Comment citer l'utilisation d'une IA dans un travail académique ou professionnel

Lorsqu'une IA a été utilisée pour produire ou aider à la production d'un contenu, il est obligatoire d'en faire mention dans le document final.

Les informations à préciser sont :

- Le nom et la version de l'outil
- La date d'utilisation
- L'usage qui en a été fait (idées, plan, brouillon, relecture, code, etc.)
- Le niveau de supervision ou de validation humaine (« relu et modifié par l'auteur », par exemple)

Exemples de mentions :

- « Nous avons utilisé ChatGPT (GPT-5 Mini) pour générer un premier brouillon de l'introduction et pour proposer des titres alternatifs. Le texte final a été revu, vérifié et modifié par les auteurs. »
- « Mistral (Mistral Medium 3.1) a servi à générer des suggestions stylistiques (pas de contenu factuel) le {date}. Les décisions éditoriales finales sont humaines. »
- « Légende révisée avec {outil} le {date}; contenu scientifique validé. »
- « Assistance IA limitée à la paraphrase et à la condensation; aucune génération de résultats ni d'analyses. »

11 Annexe 2 – Liste d'IA souveraines

Vous trouverez ci-dessous une liste d'IA souveraines disponibles à l'UBO. Elles sont hébergées en France ou en Europe sur un cloud souverain ou par l'UBO sur ses moyens informatiques.

- **RAGaRenn** : solution conçue et gérée par l'université de Rennes.
- **UBOtranscript** : solution de transcription de contenus audio ou vidéo en texte, développée et hébergée par l'UBO et basée sur l'IA Whisper.
- **Les Très Grande Infrastructure de Recherche** (TGIR) françaises, telle Huma-Num dédiée aux humanités numériques et qui dispose notamment d'une solution de transcription basée sur l'IA Whisper.

¹ <https://demoes-pro3.fr/proposition-charte-ia-esr/>

